222759 - Une personne s'est présentée à une fille pour demander sa main et la fille se demande si elle peut se rendre auprès du prétendant en compagnie d'un non musulman, étant donné qu'elle est en rupture avec sa famille

question

Je suis une fille issue d'une famille musulmane. N'ayant pas grandi en milieu musulman, je ne me suis convertie qu'au cours de l'année passée. J'ai connu un jeune homme il y a cinq ans. Il veut m'épouser maintenant. Le problème est que je n'ai pas de tuteur légal. Mon dernier contact avec mon père remonte à il y a plus de cinq ans. J'ai refusé de discuter les affaires du mariage avec le jeune sans être accompagnée d'une personne. La ville où je réside n'abrite presque pas de musulmans. La plupart de mes connaissances qui résident sur place sont des non musulmans. Je sais que j'ai la possibilité de donner mandat à un imam pour agir en qualité de tuteur légal mais je ne sais qui je devrais choisir pour m'accompagner dans le cas présent. Pourtant, s'il plaît à Allah Très-haut, ma situation s'améliorera dans quelques mois. J'ai informé le jeune que je préfère que mon compagnon à notre rencontre soit musulman. Mais il dit que cela n'est pas une condition et qu'il m'est possible de me faire accompagner par une personne qui jouit de ma confiance, fût-elle non musulmane. M'est-il permis de me faire accompagner par un non musulman pour aller rencontrer le jeune? Son avis ne me rassure pas mais il persiste à dire que cela est permis. Je sais m'être trompée d'avoir fait la connaissance de ce jeune dès le début. Je demande à Allah Très-haut de me pardonner. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ô auteur de la question! Nous vous félicitations pour la grâce qu'Allah le Transcendant et Très-haut vous a accordée en vous guidant et en vous assistant à vous accrocher aux dispositions de

l'islam, à ses lois, à ses mœurs et règles de conduite. Nous demandons à Allah le Transcendant de vous conformer durablement à l'ordre d'Allah le Transcendant et de vous mettre à l'abri des stratagèmes des humains et des djinns.

S'agissant de votre mariage avec le jeune en question ou avec un autre, il n'est pas permis de le conclure en l'absence d'un tuteur légalcar la présence de celui-ci est l'une des conditions de l'établissement d'un contrat de mariage, comme nous l'avons expliqué dans la fatwa n° 99696.

La rupture des contacts avec votre père pendant une période ne justifie pas que vous vous mariez en l'absence d'un tuteur légal. En outre, il est interdit de rompre le contact avec son père pendant une si longue période. Pire, cela constitue un péché majeur parce qu'impliquant un mauvais traitement du père et une rupture du lien de parenté. Nous avons déjà expliqué que le boycott du père et son abandon sont interdits, quelque négligence qu'il puisse commettre et dût-il se comporter mal. Que dire quant l'initiative de la rupture vient de sa fille

Le conseil que nous vous donnons est de rétablir très vite le contact avec votre père, de lui réserver un bon traitement, de s'excuser auprès de lui pour l'avoir négliger et mal traiter.

Ensuite, vous lui apprendrez l'affaire du jeune en question. Il pourra, soit établir le contrat lui-même, s'il est musulman, soit le faire établir par un mandataire. Car , le fait de votre part de le dépasser et de donner mandat à un autre, qu'il soit un imam ou un autre, ne vous est pas permis. Bien au contraire, des ulémas sont allés jusqu'à dire que si un tuteur légal lointain, comme le frère, marie une femme en dépit de la présence d'un tuteur légal plus proche à la femme que lui, comme le père, le mariage ne serait pas valide, comme nous l'avons expliqué dans la fatwa n° 135233. La conclusion d'un contrat de mariage par un étranger au profitd'une femme, en dépit de la présence d'un proche parent à elle, n'est pas valide. Quant à l'exigence du jeune de vous rencontrer pour vous voir, elle est en principe légale. Nous l'avons déjà expliqué dans la fatwa n° 2572.

Cependant, il ne vous est pas permis de vous rendre toute seule auprès de lui d'autant plus que cela risque d'aboutir à un tête-à tête, cette situation étant interdite comme nous l'avons déjà

expliqué dans la fatwa n° 94019. Il en serait de même de vous rendre auprès de lui en compagnie d'un non musulman car il ne vous est pas permis de traiter avec un non musulman puisqu'il y a là une grande porte de la tentation et de la corruption.

Le conseil que nous vous prodiguons à ce niveau est de vous empresser à prendre contact avec votre père pour le mettre au courant de l'affaire et recueillir son avis. S'il donne son accord pour votre rencontre avec le jeune, la rencontreserait arrangé par votre père et se déroulerait en sa présence ou avec son aval. Si cela s'avère impossible, qu'il donne mandat à l'un de vos intimes proches pour vous accompagner. Si cela s'avère encore impossible, il vous est permis d'aller le rencontrer en compagnie de musulmans parfaitement sûrs. Nous suggérons d'y inclure l'imam de la mosquée ou certains responsables du centre islamique local. Que les contacts et rencontres postérieurs entre vous et le jeune se déroulent par l'entremise de cet imam ou des responsables du centre islamique car traiter avec lui directement ouvre une porte du mal et constitue un prétexte de verser dans la corruption.

Si vous êtes d'accord pour établir le mariage, la suitedoit se passer comme nous l'avons déjà expliqué; ou bien votre père vient s'en occuper personnellement ou bien il mandate un autre pour vous marier. Que cet autre soit issu de vos parents ou pas.

Enfin, nous attirons votre attention sur une chose importante. Le jeune qui a demandé votre main doit être musulman et chaste car il n'est permis à une musulmane que d'avoir un mari musulman et chaste, comme nous l'avons expliqué dans la fatwa n° 85335 et la fatwa n°118098. Il n'est pas permis a fortiori d'épouser un non musulman. Un tel mariage et interdit et nul de l'avis de tous.

Allah le sait mieux.